

Octobre 2015

FICHE n° 37

Pacte Territoire Santé

Service émetteur : Agence Régionale de Santé Délégation territoriale de Tarn et Garonne

Coordonnées du service : Pôle animation territoriale

Personne à contacter : Anne-Gaëlle Flambeaux

Pour garantir l'accès aux soins de qualité à toute la population, la ministre de la Santé a annoncé en décembre 2012 la mise en place du pacte territoire santé. Ce plan, est destiné à lutter contre la désertification médicale en agissant sur la formation et l'information des étudiants, l'amélioration des conditions d'exercice des professionnels de santé et l'orientation des efforts sur les territoires isolés. Les dispositifs décrits ci-dessous font partie des 12 mesures du pacte territoire santé et sont déployés dans le Tarn et Garonne :

Les stages en médecine pour tous les étudiants

L'objectif est de promouvoir l'exercice de la médecine générale en familiarisant au plus tôt les étudiants en médecine à l'exercice libéral de la médecine générale. Cette mesure constitue également un levier important pour faire connaître les territoires et les équipes médicales et peut favoriser des installations futures.

En Tarn et Garonne, actuellement, 48 médecins généralistes sont maîtres de stages.

Les contrats d'engagement de service public

Les contrats d'engagement de service public (CESP) sont signés entre les internes ou étudiants en médecine (dès la 2^{ème} année) et l'ARS et donnent lieu à l'attribution d'une bourse d'étude de 1200€, en contre partie l'étudiant ou interne s'engage à s'installer au terme de son cursus dans une zone prioritaire ou de vigilance.

En Tarn et Garonne, 2 médecins qui avaient signé un CESP se sont installés en zones prioritaires. Un interne CESP a pour projet une installation dans le département fin 2016.

Les contrats de praticien territorial en médecine générale

Les contrats de praticien territorial de médecine générale (PTMG) sont conclus entre l'ARS et les jeunes médecins et leur offrent la possibilité de pouvoir bénéficier d'un complément de rémunération lorsque qu'ils s'installent sur une zone prioritaire ou une zone de vigilance. Le contrat permet également au jeune médecin de bénéficier d'une couverture maladie et garantit un revenu de remplacement en cas de congés maternité.

En Tarn et Garonne, 2 contrats de praticien territorial de médecine générale ont été signés par deux jeunes médecins (Caussade et Castelsarrasin).

Le référent installation

Dans chaque délégation territoriale de l'ARS Midi Pyrénées, un référent installation est identifié, son rôle est de faciliter l'accès à l'information des professionnels de santé souhaitant s'installer dans le département (information sur les possibles lieux d'implantation, nombre de professionnels, présence d'établissements médico sociaux, éléments démographiques, relais avec d'autres professionnels de santé, aides existantes).

Les maisons de santé pluriprofessionnelles

Pour répondre à la désertification médicale et rendre l'installation des jeunes médecins plus attractive, le pacte territoire santé prévoit la création de maison de santé pluri professionnelles.

Les professionnels de santé assurent au sein de la maison de santé pluri professionnelles (MSP) des activités de soins de proximité. Le fait de regrouper plusieurs professionnels de santé permet d'offrir aux patients une meilleure prise en charge et d'améliorer la coordination des soins.

L'ensemble des professionnels membres de la MSP adhèrent à un projet de santé qu'ils élaborent dans le respect du cahier des charges national, déterminé par arrêté du ministre de la santé.

Ainsi, le projet de santé organise la manière dont les professionnels de santé se coordonnent (réunion de concertation, système d'information partagé, continuité des soins, etc.), les actions de santé publique qu'ils vont développer (prévention, dépistage, vaccination, etc.) et l'offre de soins proposé au sein de la MSP (présence de plusieurs types de professionnels paramédicaux ou de spécialistes pour des consultations avancées).

La conformité du projet de santé au cahier des charges national donne lieu à une labellisation de la structure délivrée par l'ARS.

Les financements publics d'aide à l'investissement peuvent être conditionnés par cette labellisation (FNADT, programme LEADER, aide Conseil Départemental, etc.)

La labellisation permet également à la MSP, lorsqu'elle fonctionne, de pouvoir percevoir des financements pour les actions de santé publique qu'elle développe et le temps de réunion entre professionnels de santé dit « temps de coordination ». Depuis septembre 2015, ces financements sont pérennisés pour les structures ayant souhaité conventionner avec la CPAM et l'ARS sur ces engagements.

Le Tarn et Garonne compte aujourd'hui 7 structures d'exercice coordonné dont 5 en fonctionnement :

- 4 MSP monosite : Montaigu de Quercy, Varen, Montricoux, Labastide St Pierre
- 1 MSP multi site : Lavit/ St Nicolas de la grave
- 2 autres projets ont été labellisés et fonctionneront prochainement : Valence d' Agen et Beaumont de Lomagne.